

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS L'AMÉNAGEMENT D'UN
LOTISSEMENT RUE DE MARMIESSE COMMUNE DE AURILLAC**

DOSSIER N°15-2021-00093

Monsieur le Préfet du Cantal

VU le code de l'environnement, livre II – titre I,
 VU le SDAGE Adour Garonne validé le 20 décembre 2015,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1083 du 24 août 2020 portant délégation de signature,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2021-037-DDT du 10 mars 2021 portant subdélégation de signature
 VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement du 31 mars 2021 présentée
 par Adrien LAVIGNE et enregistrée sous le n°15-2021-00093 relative à l'aménagement d'un
 lotissement rue de Marmiesse

donne récépissé à :

SA HLM INTERRÉGIONALE POLYGONE
 Monsieur Pascal LACOMBE
 le polygone
 1 avenue Georges Pompidou
 15000 AURILLAC

De sa déclaration concernant :

La réalisation d'un réseau pluvial interne dans le lotissement parcelle 150 section CL rue
 de Marmiesse commune d'Aurillac. Le milieu récepteur est un fossé qui se jette ensuite
 dans la Jordanne : X : 1655887,49 Y : 4189849,52
 Le réseau interne sera constitué de noues d'infiltration pour compléter le bassin de
 rétention prévu avec un débit de fuite de 3 L/s/ha

Les aménagements constitutifs à ce projet rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à
 déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de la
 nomenclature fixée à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0. 2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Déclaration (Surface du bassin versant intercepté rejeté dans le milieu naturel : 2,4 ha)	Sans objet

Les aménagements peuvent être réalisés dès réception du présent récépissé.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent récépissé ne vaut pas autorisation de pénétrer et réaliser des travaux sur les propriétés de tiers.

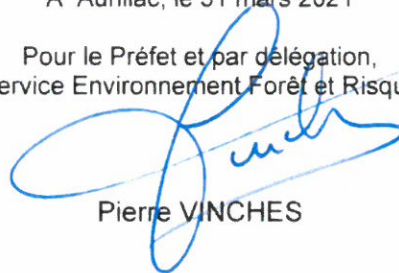
Conformément à l'article R.214-27 du code de l'environnement, une copie du récépissé devra être affichée à la mairie d'Aurillac pendant une durée minimale d'un mois et une copie du dossier de déclaration mis à disposition du public en mairie pour une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Cantal durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois à partir de la date de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date d'affichage en mairie conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement et à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Aurillac, le 31 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du Service Environnement Forêt et Risques Naturels,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Vinches', is written over a faint blue circular stamp or watermark.

Pierre VINCHES

Copies : *Préfecture du Cantal – DDL – Bureau des procédures d'intérêt publique*
Commune d'Aurillac
CABA